



LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022 - 2027

GUIDE DE LECTURE DU SDAGE

**Vous désirez vous familiariser
avec le SDAGE ?**

Ce guide de lecture est fait pour vous !
Il vous permettra de répondre aux questions
que vous vous posez **sur les enjeux liés à l'eau**
dans votre territoire.





LE SDAGE, C'EST QUOI ?

Depuis 2005, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les citoyens sont consultés lors de l'élaboration du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**. Ce plan de gestion définit, pour 6 ans, les objectifs à atteindre pour reconquérir, améliorer la qualité de toutes les eaux : rivières, cours d'eau, nappes d'eau souterraine, lacs, plans d'eau, eaux littorales...

Ce document s'accompagne d'un Programme de Mesures (PdM) recensant les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Au terme de ces 6 ans, sa révision est prévue pour prendre en compte les évolutions de l'état des eaux. Le SDAGE actuel prend fin à la fin de l'année 2021. Le futur SDAGE, objet de cette consultation, couvrira les années 2022 à 2027.

© Philippe Frutier

Pour en savoir plus :

Livret 1 « Contexte, élaboration & mise en œuvre du SDAGE » et Programme de Mesures (PdM)

À QUOI SERT-IL ?

Le but de ce nouveau SDAGE est de protéger la biodiversité et de disposer d'eau potable en quantité et en qualité suffisante. Il tient compte de deux nouvelles directives : la Directive Inondation et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), dans le contexte du changement climatique.

La consultation du public sur les projets de SDAGE pour la période 2022 - 2027 aura lieu du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} septembre 2021. Elle constitue une opportunité pour débattre sur les grands enjeux de l'eau au plus près du terrain.

Pour en savoir plus :

Livret 2 « Objectifs environnementaux du SDAGE » et Livret 3 « Orientations & dispositions du SDAGE »

COMMENT ET PAR QUI EST-IL ÉLABORÉ ?

Le SDAGE est élaboré par le comité de bassin, en concertation avec tous les acteurs de l'eau, soumis à l'avis des partenaires institutionnels et mis à disposition du public.

LE COMITÉ DE BASSIN : véritable parlement de l'eau, il réunit toutes les catégories d'utilisateurs, dont les collectivités territoriales et leurs groupements, les industriels, les agriculteurs, les pêcheurs, les consommateurs,

mais aussi les représentants de l'Etat et ses établissements publics. Cette organisation permet de répondre au mieux aux préoccupations de tous les usagers et des enjeux de l'eau au plus près des territoires.

Pour en savoir plus :

Livret 1 « Contexte, élaboration & mise en œuvre du SDAGE » (P.55) et sur le site : www.eau-artois-picardie.fr

Les étangs du Romelaère (62)



© Philippe Frutier



QUELS SONT LES EFFETS ATTENDUS SUR MON ENVIRONNEMENT ?

Quelques enjeux environnementaux identifiés dans le bassin Artois-Picardie :

PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES



Les poissons sont d'excellents indicateurs de la qualité des rivières. A ce titre, il importe non seulement que la qualité de l'eau et de l'habitat soit bonne, mais aussi que le poisson et les autres espèces aquatiques puissent circuler librement dans les cours d'eau pour y vivre et se reproduire.



Un brochet

© Philippe Frutier

Pour en savoir plus :

Livret 3 « Orientations & dispositions du SDAGE » (P.6)

RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ DES ZONES HUMIDES

Mares, marais, tourbières, prairies humides, étangs, sont des zones humides qui jouent un rôle essentiel pour l'équilibre de la nature. Elles fonctionnent comme des éponges en absorbant l'eau en période pluvieuse et en la restituant en période de sécheresse. Ce sont des milieux naturels très riches en espèces animales et végétales dont ils constituent leurs lieux de reproduction et d'alimentation. Elles permettent

aussi de nombreuses activités économiques et touristiques telles que l'élevage, la chasse, les sorties nature... Enfin, leur rôle va bien au-delà puisque qu'elles ont la capacité d'épurer naturellement l'eau. Elles participent ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières ou encore des eaux souterraines.

Pour en savoir plus :

Livret 3 « Orientations & dispositions du SDAGE » (P. 21) Livret 4 Annexes (P.25)

La zone humide de Marpent (59)



© Philippe Frutier

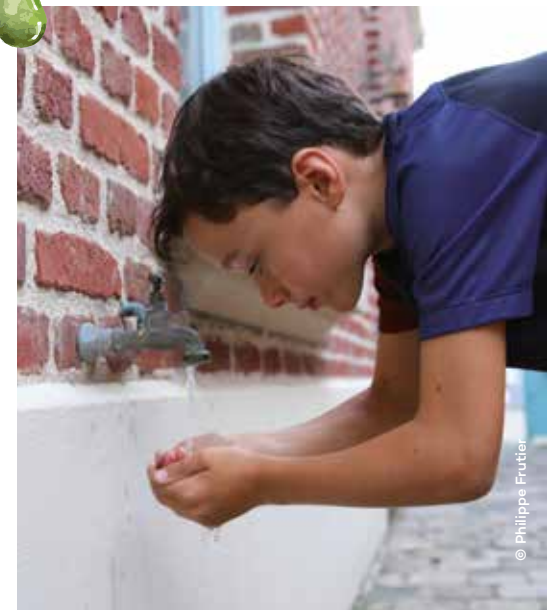
GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SUFFISANTE

Dans notre bassin, l'eau potable provient essentiellement de l'eau souterraine. Cette ressource peut être localement insuffisante. Des substances provenant des activités humaines sont susceptibles de la polluer. La protection des captages destinés à la production d'eau potable permet de garantir à tous une eau de qualité en quantité suffisante.

La limitation de l'usage des pesticides en agriculture et par les collectivités, le développement de l'agriculture biologique autour des captages peuvent y contribuer.

Pour en savoir plus :

Livret 3 « Orientations & dispositions du SDAGE » (P.30) Livret 4 Annexes (P.33)



© Philippe Frutier

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique a un impact déjà bien visible sur l'eau dans notre territoire. La seule hausse de température de l'eau dans les rivières pourrait avoir des effets dévastateurs pour les espèces aquatiques qui y vivent. D'ici 2050, ces effets iront en s'amplifiant : augmentation de l'évaporation, diminution du niveau des cours d'eau pouvant aller jusqu'à l'assèchement.

A l'inverse, le dérèglement du climat peut aussi provoquer des inondations, par submersion marine ou débordement des cours d'eau...

Pour en savoir plus :
Livret 3 « Orientations & dispositions du SDAGE » (P.67)



Inondations à Nordausques (62)

© Philippe Fruhier

PRÉVENIR ET LIMITER LES INONDATIONS

Le SDAGE préconise de s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les inondations en préservant notamment la dynamique naturelle des cours d'eau et en limitant le ruissellement. Ceci pour limiter les dommages liés aux inondations.

Favoriser l'infiltration des eaux de pluie, éviter l'urbanisation des zones humides et des prairies, supprimer un barrage sur un cours d'eau... sont des exemples d'actions qui permettent d'atteindre cet objectif.

Pour en savoir plus :
Livret 3 « Orientations & dispositions du SDAGE » (P.41)
Livret 4 Annexes (P.52)



PROTÉGER LE MILIEU MARIN

Chaque année, nos belles plages accueillent des milliers de vacanciers. Baignade, pêche, consommation de coquillages, autant d'activités qui permettent de profiter des richesses exceptionnelles de notre littoral.

L'amélioration de la qualité des eaux de baignade est le fruit d'années de lutte contre les pollutions, notamment dans le domaine de l'assainissement urbain.

La majorité des polluants présents en mer proviennent de la terre. Les activités terrestres doivent donc prendre en compte les exigences environnementales du milieu marin pour réduire les pollutions. Cela concerne les rejets d'origine principalement agricole et urbaine, qui entraînent des développements excessifs de plancton.

Pour en savoir plus :
Livret 3 « Orientations & dispositions du SDAGE » (P.47)



Activités Nautiques et baignade à Wimereux (62)

© Philippe Fruhier

METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

Une politique ambitieuse en matière de gestion de l'eau, passe par une gouvernance adaptée. Pour cela, **il est essentiel de rassembler les différents acteurs afin de mettre en place des actions concertées localement au niveau du bassin versant.**

Une information claire de l'ensemble du public, du particulier au décideur, est également primordiale afin de partager les constats et les actions à mener, chacun à son échelle, pour améliorer la qualité de l'eau.

Pour en savoir plus :
Livret 3 « Orientations & dispositions du SDAGE » (P.58)



Fontaine à Saint-Laurent-Blangy (62)

© Philippe Fruhier



Parc de la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq (59)

© Philippe Fruhier

EN QUOI SUIS-JE CONCERNÉ PAR LE SDAGE ?

Tous les Français sont invités à donner leur avis sur les enjeux pour l'eau en prenant en compte les intérêts des usagers de l'eau. Cette consultation permettra d'adopter la feuille de route la plus consensuelle pour les 6 années à venir.

L'avis du public est attendu sur les enjeux et les pistes d'actions notamment préserver la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, réduire les pollutions, préserver la santé et la biodiversité des milieux aquatiques, prévenir les inondations.

Tous les avis seront analysés. Le comité de bassin et l'Etat les prendront en compte et pourront décider de modifier ou compléter leurs propositions.

QUELS SONT LES ENJEUX DE MON TERRITOIRE ?

Il existe au niveau local, un outil de planification de la gestion de l'eau qui décline les orientations du SDAGE : c'est **le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** et le bassin Artois-Picardie a la chance d'être couvert entièrement par ces 15 SAGE.



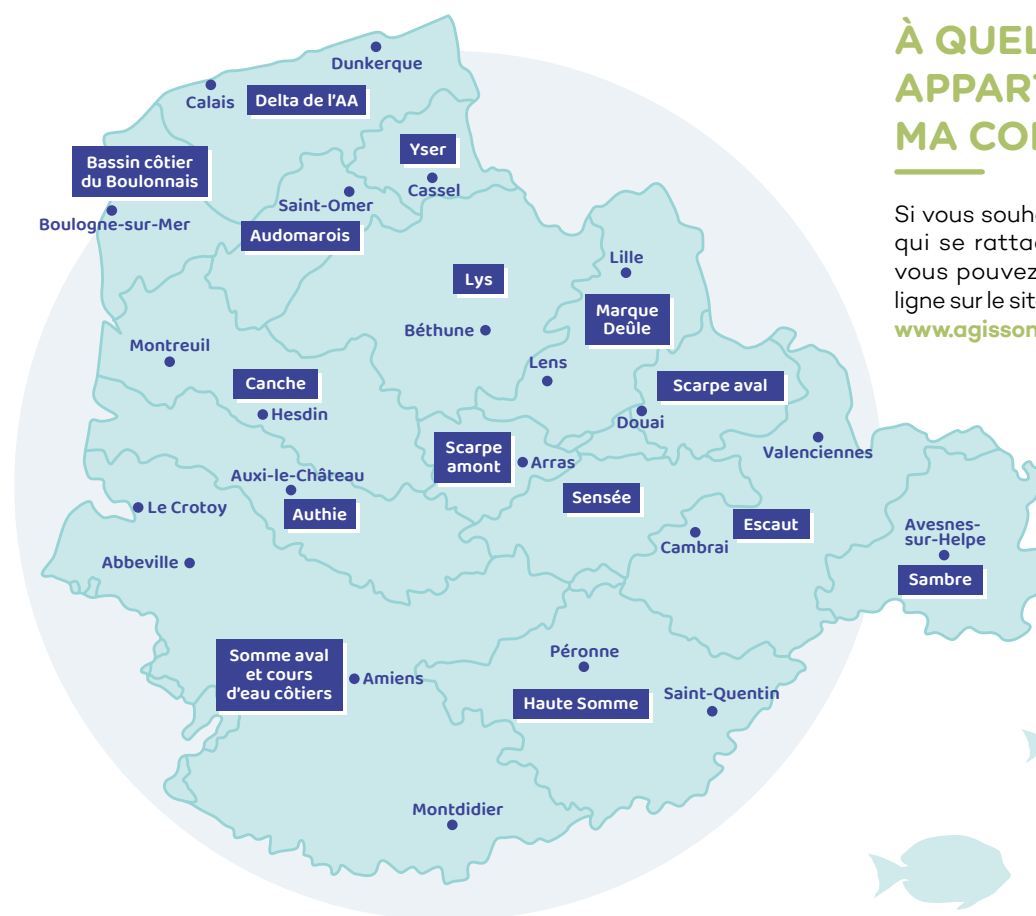
La Canche et sa baie (62)

© Philippe Fruhier

Le SAGE prend en compte un ensemble de thématiques liées à la gestion des ressources en eau et leur protection en s'appuyant sur la concertation des acteurs du territoire afin de concilier la satisfaction des différents usages (loisirs, agriculture, industrie, eau potable) tout en préservant les milieux aquatiques.

À QUEL SAGE APPARTIENT MA COMMUNE ?

Si vous souhaitez connaître **le SAGE** qui se rattache à votre commune, vous pouvez cliquer sur la carte en ligne sur le site dédié à la consultation : www.agissonsourleau.fr



OU TROUVER L'INFORMATION LIÉE À MES CENTRES D'INTÉRÊT ?

CENTRES D'INTÉRÊT	DOCUMENT CONCERNÉ	PAGE
La faune et la flore (biodiversité)	Livret 3	6
La quantité d'eau (récupération des eaux pluviales, économies d'eau)	Livret 3 PdM (Programme de Mesures)	34 25
La qualité de l'eau du robinet	Livret 3	31
La qualité des eaux de baignade	Livret 3	50
Le changement climatique (sécheresse, inondations...)	Livret 3	67
Les cours d'eau (entretien préservation, barrages : problématique des moulins)	Livret 3	14
L'information et l'éducation à l'eau	Livret 3	63
Ma consommation d'eau, ma facture d'eau	Livret 3 Document d'accompagnement n° 2	37 6
L'état actuel des eaux	Livret 4	7
Les zones protégées	Livret 2	36
Les nitrates	Livret 4	37
La cartographie	Livret 4	41
L'assainissement de mes eaux usées	PdM (Programme de Mesures)	13
L'épuration des rejets industriels	PdM (Programme de Mesures)	17
Les pollutions agricoles	PdM (Programme de Mesures)	31
Le lien avec la réglementation	Livret 4	63
Les objectifs environnementaux d'ici 2039	Livret 2	42

COMMENT PUIS-JE DONNER MON AVIS ?

Vous avez la possibilité de vous exprimer sur ces décisions qui nous engagent collectivement.

- **Sur un registre « numérique »** disponible à l'adresse suivante : www.agissonspourleau.fr
- **Sur un registre « papier »** disponible à l'accueil de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

(200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à Douai - 03 27 99 90 00).
Compte-tenu des contraintes sanitaires, merci d'informer le standard de votre visite au préalable - Standard : 03 27 99 90 00.

Vos observations seront traitées dans le respect du règlement « libertés et protection personnelles ». Pour connaître les suites données à toutes les observations, le recueil des remarques sera rendu public après l'adoption du SDAGE 2022 - 2027 (prévu au 1^{er} trimestre 2022), sur le portail du bassin.

MERCI !

